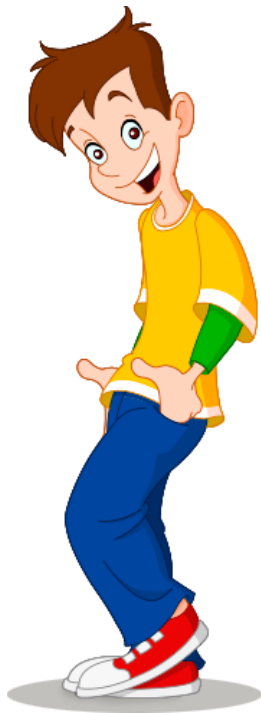




Enfance



Jeunesse



Règlement intérieur

**Accueil de Loisirs Enfance
Jeunesse**

**Association Génération Guyonnes
Commune de la Guyonnière**

Année 2024/2025





Sommaire

| | |
|---|----------|
| 1. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS | 1 |
| 1.1. Age des enfants | 1 |
| 1.2. Domicile des enfants | 1 |
| 1.3. Lieux d'accueil | 1 |
| 1.4. Périodes d'ouverture des Accueil de Loisirs année 2019 | 2 |
| 1.5. Formule d'accueil des enfants | 2 |
| 1.5.1. Accueil de Loisirs enfance des mercredis et petites vacances | 2 |
| 1.5.2. Accueil de Loisirs enfance des vacances d'été | 3 |
| 1.5.3. Accueil de Loisirs JEUNESSE des mercredis et vacances | 3 |
| 1.5.4. Le Périscolaire (enfance) | 3 |
| 2. LES REPAS | 3 |
| 2.1. Vacances et Mercredis | 3 |
| 2.2. Le goûter et petit déjeuner | 4 |
| 3. L'INSCRIPTION | 4 |
| 3.1. Par période | 4 |
| 4. MODALITES TARIFAIRES ET AUTRES | 5 |
| 4.1. Tarifs | 5 |
| 4.2. Assurance | 7 |
| 5. LES RETARDS, ABSENCES ET COMPORTEMENTS | 7 |
| 5.1. Les retards | 7 |
| 5.2. Les absences | 7 |
| 5.3. Les Comportements et sanctions | 7 |
| 6. SANTE – HYGIENE ET HANDICAP | 7 |
| 7. PERTE / VOL / CASSE / MATERIEL SPECIFIQUE | 8 |



INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants et adolescents dans les Accueil de Loisirs enfance et jeunesse Familles Rurales de La Guyonnière

Toute inscription à l'Accueil de Loisirs implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet et sur site.

1 LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS AUX ACCUEILS DE LOISIRS

1.1 Age des enfants

- ➔ **Les enfants maternels** : les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école maternelle (3/5 ans)
- ➔ **Les enfants primaires** : les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école primaire. (6/11 ans)
- ➔ **Des adolescents** : les enfants accueillis on entre 11 et 17 ans

1.2 Domicile des enfants

L'Accueil de Loisirs est réservé prioritairement aux enfants de la commune de la Guyonnière ou scolarisés sur les écoles de la commune.

1.3 Lieux d'accueil

- ➔ **ALSH Périscolaire et extrascolaire (enfance et jeunesse)**: 18 rue du Chanoine de Suyrot- La Guyonnière- 85600 MONTAIGU- VENDEE

Téléphone : 02.51.24.83.58

Courriel : enfance.guyonniere@gmail.com

Directrice : Bourcier Victorine

.

- ➔ **Accueil jeunes les 2G** : 1 rue des AGAPES- La Guyonnière- 85600 MONTAIGU- VENDEE

Téléphone : 06.60.15.99.55

Courriel : jeunesse.guyonniere@gmail.com





1.4 Périodes d'ouverture des Accueil de Loisirs année 2024/2025

ALSH Enfance

Période d'ouverture :

Du 1 septembre 2024 au 31 août 2025.

Tous les matins et soir en période scolaire, ainsi que les mercredis et les vacances scolaires.

ALSH Jeunesse

Période d'ouverture :

Du 1 septembre 2024 au 31 août 2025.

De 13h à 19h les mercredis et de 16h à 19h les vendredis, ainsi que les périodes de vacances sauf fermeture

Période de fermeture :

3 semaines de fermeture 1 semaine lors des congés de fin d'année et du 4 au 15 août 2025.

Période de fermeture :

4 semaines de fermeture 1 semaine lors des congés de fin d'année et du 4 au 24 août 2025.

1.5 Formule d'accueil des enfants


Il est rappelé que :

- Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée à la salle d'accueil et doit se faire connaître auprès d'un animateur afin de faciliter le pointage des arrivées et des départs.
- L'équipe d'animation conduit les enfants à leurs écoles respectives le matin et vient chercher les enfants à l'école le soir (enfants scolarisés à la Guyonnière).
- Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls fourniront une décharge signée à la directrice en précisant l'heure du départ et ou du retour du centre.
- Le(s) parent(s) communique(nt) par écrit à l'équipe d'animation le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche d'inscription. Si cette personne n'est pas connue de l'équipe d'animation, une pièce d'identité pourra être demandée, après décharge remise par le(s) parent(s).
- Les mercredis, votre enfant a la possibilité de participer à son activité sportive ou culturel, avec la remise d'une décharge, et il est à noter que le temps passé à cette activité ne sera pas déduit du montant de la facture Accueil de Loisirs.

1.4.1 Accueil de Loisirs enfance des mercredis et petites vacances

➔ FORMULES D'ACCUEIL ENFANCE :

- Péricentre "matin" entre 7h00 et 9h00
- Accueil du "matin" entre 9h00 et 12h00
- Repas entre 12h00 et 13h00
- Accueil "après-midi" entre 13h00 et 17h
- Péricentre "soir" entre 17h00 et 19h00
- Accueil "journée complète" entre 9h00 et 17h00


 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés en amont.

1.4.2 Accueil de Loisirs enfance des vacances d'été

➔ FORMULES D'ACCUEIL ENFANCE :

- Péricentre "matin" entre 7h00 et 9h00
- Accueil "journée complète" entre 9h00 et 17h00
- Péricentre "soir" entre 17h00 et 19h00

Pendant cette période, des stages et des séjours sont organisés, sur des durées allant de 2 à 5 jours.

 Pour les besoins d'une activité ou du fait d'une sortie organisée, les horaires peuvent être modifiés à l'initiative de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont informés en amont.

1.5.3 Accueil de Loisirs JEUNESSE des mercredis et vacances

➔ FORMULES D'ACCUEIL JEUNESSE :

- Les mercredis de 13h à 19h et les vendredis 16h-19h en accueil libre.
- Pendant les vacances scolaires : 4 demi-journées par semaine 13h30-18h30 (avec la possibilité d'une soirée par semaine ou période) et une journée complète 9h-18h, notamment lors des sorties.
- L'accueil libre : Chaque mercredi (hors vacances) et possiblement sur certains jours de vacances, pourra être proposé un accueil libre. Les enfants ont donc la possibilité de venir et partir quand il le souhaite sur l'amplitude d'ouverture (14h-19h).

1.5.4 Le Périscolaire (enfance)

- Accueil du matin de 7h00 à 9h00
- Accueil du soir de 16h45 à 19h00

Sur les temps d'accueil, le petit déjeuner et le gouter sont fournis par l'Accueil de Loisirs.

Votre enfant peut s'inscrire à l'activité optionnelle **Aide aux devoirs** dès sa rentrée en CP. Celle-ci a lieu le Lundi, mardi et jeudi soir de 17h à 18h en période scolaire.

2 LES REPAS

2.1 Vacances et mercredis

Le repas est prévu par l'Accueil de Loisirs. Il est réalisé par le restaurant scolaire Familles Rurales de la Guyonnière. Il est le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance médicale devront être discutés avec le responsable au cas par cas.

Il n'y a pas de repas de substitution, pour le régime spécifique. Toutefois, s'ils sont signalés, les repas seront adaptés par rapport au menu prévu.



Le repas est pris dans la salle du restaurant scolaire, à l'espace Agapé. Pour les sorties en journée, le restaurant scolaire fournit le pique-nique.

Pour la jeunesse, lors des sorties, le pique-nique n'est pas fourni, il est à prévoir par la famille.

2.2 Le goûter et petit déjeuner

Ils sont prévus par les Accueils de Loisirs et est le même pour tous les enfants.

Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalé dans la fiche sanitaire et stipulé sur une ordonnance peuvent éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

3 L'INSCRIPTION

Elle se fait par le biais du portail familles <https://generations-guyonnes.portail-defi.net/>.

En amont, pour ouvrir l'accès à l'inscription :

- Contacter l'Accueil de Loisirs, afin d'obtenir la fiche à remplir pour l'ouverture du compte.
- Parfois, les activités proposées nécessiteront la remise d'un certificat médical ou d'un brevet de natation

Toute particularité de santé devra être communiquée et reporté sur la partie sanitaire dans votre espace famille. Tout traitement médical nécessitera une ordonnance (voir titre 7).

Un enfant malade (gastro, cas de galle, fièvre...) ne pourra pas être accueilli sur les structures.

3.1 Par période

Périscolaire et Mercredis - enfance

L'inscription se fait en ligne par le portail familles. Celle-ci doit être renseignée au plus tard le jeudi soir de la semaine précédant l'inscription.

Accueil de Loisirs des vacances - enfance

L'inscription se fait en ligne par le portail familles. Celle-ci doit être renseignée au plus tard le jeudi soir de la semaine précédant l'inscription.

Les dates de début et de fin d'inscription sont communiquées sur les plaquettes d'informations des accueils de loisirs ; en général, la plaquette est disponible 3 semaines avant les vacances et les inscriptions ouvrent à ce moment. La clôture des inscriptions a lieu une semaine avant le début des vacances. Passé ce délai, l'inscription se fera s'il reste des places disponibles.



A noter : Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et par rapport aux délais.

Si l'accueil de loisirs est complet, une liste d'attente est mise en place automatiquement et les parents sont informés.

Toute inscription, après le délai prescrit au l'accueil "urgence" sont possibles, mais ne pourront se faire que dans la limite des places disponibles.

Pour les sorties, les enfants inscrits à la semaine sont prioritaires à ceux inscrits uniquement pour celle-ci.



La direction de l'accueil de loisirs se réserve le droit d'annuler une activité en dessous d'un seuil de 8 inscrits. Auquel cas la structure pourra être fermée ponctuellement pour la journée.

Accueil jeunes les 2 G

- Pour les mercredis au 2G, les adolescents inscrits à l'année, n'ont pas besoins de prévenir de leurs présences (sauf sorties ou activités exceptionnelles).

L'inscription se fait en ligne par le portail familles. Celle-ci doit être renseigné au plus tard le jeudi soir de la semaine précédant l'inscription.

 **A noter** : Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et par rapport aux délais.

Si l'accueil de loisirs est complet, une liste d'attente est mise en place automatiquement et les parents sont informés.

Toute inscription, après le délai prescrit au l'accueil 'urgence' sont possibles, mais ne pourront se faire que dans la limite des places disponibles.

La direction se réserve le droit d'annuler une activité (intervenant, sortie) en dessous d'un seuil de 8 inscrits. Auquel cas la structure pourra être fermée ponctuellement pour la journée.

4 MODALITES TARIFAIRES ET AUTRES

4.1 Tarifs

Enfance

Pour les séjours et les stages, le tarif est défini en fonction des activités proposé et du quotient familial.

A noter qu'aucun supplément n'est demandé pour les sorties.

| | | QF ≤ 500 € | 501 ≤ QF ≤ 700 € | 701 ≤ QF ≤ 900 € | 901 ≤ QF ≤ 1200 € | 1201 ≤ QF ≤ 1500 € | QF ≥ 1501 € |
|---------------------|--|-----------------------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| | | MERCREDIS VACANCES | | | | | |
| | | Taux horaire: 2,97 € | | | | | |
| Adhérent | Coût Horaire/mercredis et vacances | 1,00 € | 1,30 € | 1,58 € | 2,03 € | 2,20 € | 2,37 € |
| | Coût Journée + repas mercredis et vacances | 8,00 € | 10,40 € | 12,64 € | 16,24 € | 17,60 € | 18,96 € |
| Non Adhérent | Coût Horaire/mercredis et vacances | 1,00 € | 1,30 € | 1,58 € | 2,50 € | 2,70 € | 2,97 € |
| | Coût Journée + repas mercredis et vacances | 8,00 € | 10,40 € | 12,64 € | 20,00 € | 21,60 € | 23,76 € |
| | | PERICENTRE | | | | | |
| | | Taux horaire: 2,97 € | | | | | |
| Adhérent | Coût Horaire péricentre/mercredis vacances | 1,00 € | 1,30 € | 1,58 € | 1,90 € | 2,20 € | 2,37 € |
| Non Adhérent | Coût Horaire péricentre/mercredis vacances | 1,00 € | 1,30 € | 1,58 € | 2,50 € | 2,70 € | 2,97 € |
| | | PERISCOLAIRE | | | | | |
| | | Taux horaire: 3,25 € | | | | | |
| Adhérent | Coût Horaire périscolaire | 2,20 € | 2,30 € | 2,40 € | 2,50 € | 2,60 € | 2,70 € |
| Non Adhérent | Coût Horaire périscolaire | 2,80 € | 2,90 € | 3,00 € | 3,10 € | 3,20 € | 3,30 € |

Pour rappel :

Mercredis/Vacances

matin sans repas = 3h

matin avec repas = 4h

après-midi avec repas = 5h

après-midi sans repas = 4h

(ex : votre QF est de 701 ≤ QF ≤ 900 € et votre enfant vient un mercredi en matin avec repas = 4x1,50€ soit 6€)



Tarifs jeunesse "2G"

| Tarifs Jeunesse au 1er sept 2022 | QF ≤ 500 € | 501 ≤ QF ≤ 700 € | 701 ≤ QF ≤ 900 € | 901 ≤ QF ≤ 1200 € | 1201 ≤ QF ≤ 1500 € | QF ≥ 1501 € |
|-------------------------------------|------------|------------------|------------------|-------------------|--------------------|-------------|
| Adhérent | | | | | | |
| Accueil libre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Soirée et 1/2jrs activité sur place | 1,50 € | 2,00 € | 2,50 € | 3,00 € | 3,50 € | 4,00 € |
| Soirée et 1/2 JRS Intervenant | 7,00 € | 7,50 € | 8,00 € | 8,50 € | 9,00 € | 9,50 € |
| Journée activité sur place | 3,00 € | 4,00 € | 5,00 € | 6,00 € | 7,00 € | 8,00 € |
| Journée activité intervenant | 14,00 € | 15,00 € | 16,00 € | 17,00 € | 18,00 € | 19,00 € |
| Sortie 1/2 journée | 17,50 € | 18,00 € | 18,50 € | 19,00 € | 19,50 € | 20,00 € |
| Sortie journée | 25,00 € | 26,00 € | 27,00 € | 28,00 € | 29,00 € | 30,00 € |
| Non adhérent | | | | | | |
| Accueil libre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Soirée et 1/2jrs activité sur place | 3,50 € | 4,00 € | 4,50 € | 5,00 € | 5,50 € | 6,00 € |
| Soirée et 1/2 JRS Intervenant | 9,00 € | 9,50 € | 10,00 € | 10,50 € | 11,00 € | 11,50 € |
| Journée activité sur place | 7,00 € | 8,00 € | 9,00 € | 10,00 € | 11,00 € | 12,00 € |
| Journée activité intervenant | 18,00 € | 19,00 € | 20,00 € | 21,00 € | 22,00 € | 23,00 € |
| Sortie 1/2 journée | 19,50 € | 20,00 € | 20,50 € | 21,00 € | 21,50 € | 22,00 € |
| Sortie journée | 29,00 € | 30,00 € | 31,00 € | 32,00 € | 33,00 € | 34,00 € |

La facturation

Vous recevrez vos factures par email ou dans le cartable de vos enfants, le mois suivant la présence de ceux-ci sur la structure. A noter que sur certaines activités spécifiques, il pourra vous être demandé un acompte.

Pour la Jeunesse, l'adhésion annuelle de 15 € sera intégré à la première facture de la famille (si la famille n'est pas déjà adhérente).

Les modalités de paiement

Les parents ont la possibilité de régler :

- Par chèque à l'ordre de l'Accueil de Loisirs.
- Par espèces à régler directement sur site.
- Par chèque CESU garde d'enfants ; à régler directement sur site.
- ANCV à régler directement sur site.
- Par prélèvement, après avoir rempli un mandat.

4.2 Assurance


Chaque enfant, dès son inscription devient usager de notre Fédération. L'enfant ou le jeune est assuré en responsabilité civile (Assurance SMACL).



5 LES RETARDS, ABSENCES ET COMPORTEMENTS

5.1 Les retards

En cas de retard exceptionnel prévenir impérativement en téléphonant à l'Accueil de Loisirs.

 Chaque départ après 19h sera systématiquement facturé 5 € par ¼ d'heures supplémentaires, par enfant.

Sachez qu'à partir de 19h00 nous ne sommes plus responsables de vos enfants.

5.2 Les absences

Elles sont signalées à l'Accueil concerné :

Les médecins ne donnant plus de justificatifs d'absences, nous avons modifier notre mode de fonctionnement pour prévenir les absences.

Afin que celle-ci soit déduite :

- Pour le périscolaire, vous devez envoyer un email à enfance.guyonniere@gmail.com (celui-ci faisant foi) avant 8h30 pour annuler un accueil du matin et avant 16h15 pour annuler l'accueil du soir.
- Pour les mercredis et vacances, vous devez envoyer un email à enfance.guyonniere@gmail.com (celui-ci faisant foi) avant 9h

Nous rappelons que seul un email reçu à temps pourra faire foi.

Les absences non justifiées ou annoncées hors délais, entraineront systématiquement une facturation de la journée pour les vacances ou mercredis et d'une ½ heure pour le périscolaire ou le péricentre.

Si nous constatons des abus concernant sur les désinscriptions, notamment sans motif valable ou à répétition, nous changerons notre politique de régularisation des absences à compter du 1^{er} janvier 2025.

5.3 Les Comportements et sanctions

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité ou tous autres faits engendrant la désorganisation du service, entraîneront si besoin une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller de la sanction de réparation, de l'exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive du service.

6 SANTE – HYGIENE ET HANDICAP

Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil de Loisirs.

Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction, même s'il est administré par les parents.


Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe.

Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.

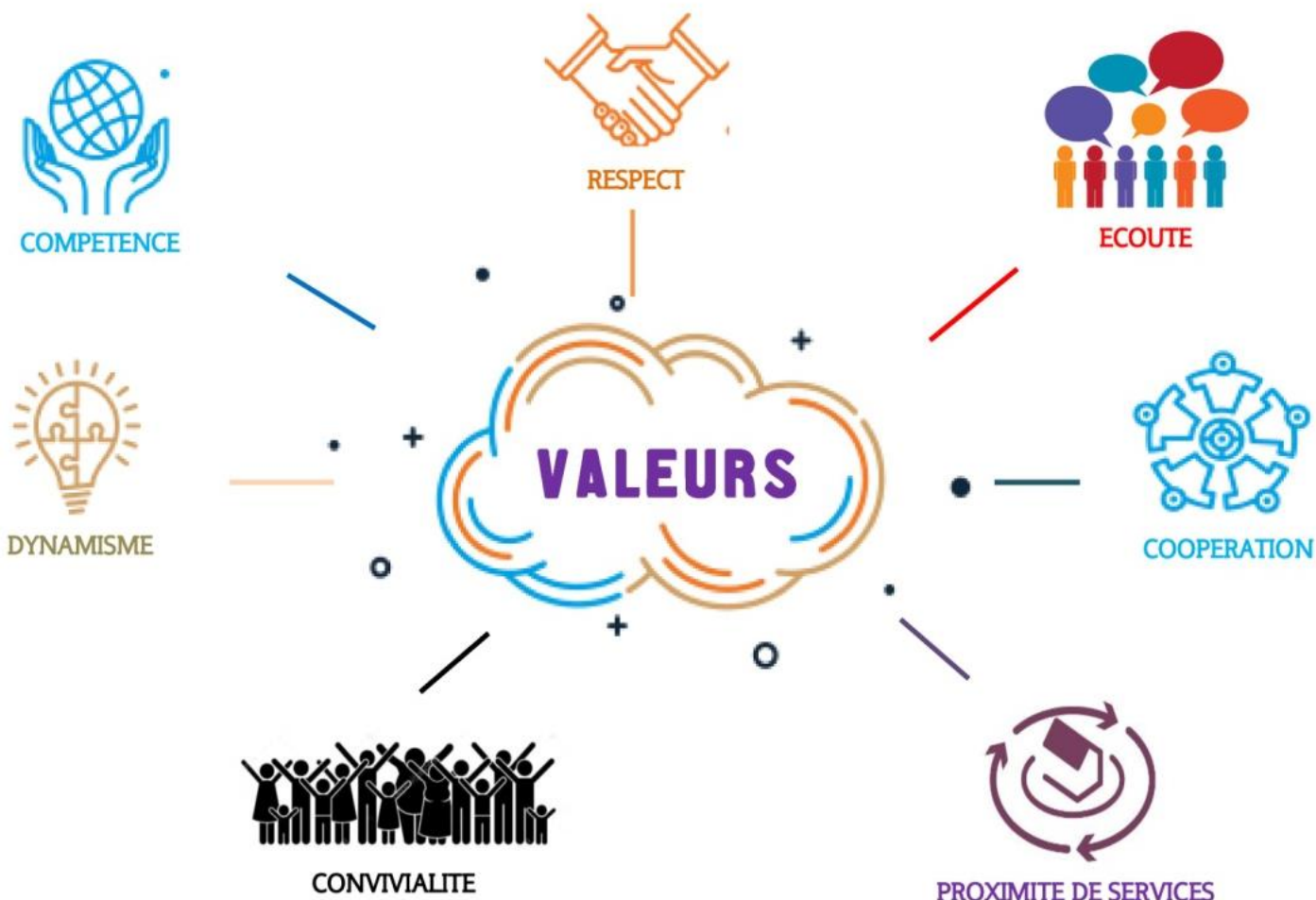
Un temps de rencontre avec l'équipe de direction sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueils de Loisirs afin d'optimiser les modalités de son accueil dans la structure.

7 PERTE / VOL / CASSE/ MATERIEL SPECIFIQUE

Pensez à adapter les vêtements en fonction de la météo et des activités.

 Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur dans les Accueils de Loisirs. Le cas échéant, les Accueils de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de casse, de perte et/ou de vol. (Téléphone, i pod, bijoux, appareil photo, etc....)

NOS VALEURS :





ALSH ENFANCE / JEUNESSE

Génération Guyonnes

18 rue du Chanoine de Suyrot - La Guyonnière
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tel : 02.51.24.83.58

e-m@il : enfance.guyonniere@gmail.com

e-m@il: jeunesse.guyonniere@gmail.com



REGLEMENT INTERIEUR
ALSH PERI ET EXTRASCOLAIRE ENFANCE/JEUNESSE